



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P222_2022

Date : 03/06/2022

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée commune de Cherbourg-en-Cotentin, section 173 AX n°27, auprès de l'EPFN

Exposé

Par courrier en date du 03 octobre 2018, adressé à la ville de Cherbourg-en-Cotentin (CeC), la Communauté d'Agglomération du Cotentin a confirmé la reprise du conventionnement existant entre l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et CeC.

Par acte du 25 novembre 2021, reçu par Maître Cécile DELACROIX, notaire à Cherbourg-en-Cotentin, l'EPFN a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée commune de Cherbourg-en-Cotentin, section 173AX n°27.

Au titre de la compétence Développement économique, et en accord avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'agglomération propose l'acquisition de cette parcelle en vue de l'extension de la zone d'activité de Bénécère, située commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le contrat de Plan d'Action Foncière entre Cherbourg-en-Cotentin et l'EPF Normandie,

Vu le décompte financier établi par l'EPF de Normandie en date du 3 mai 2022,

Décide

- **D'autoriser** l'acquisition auprès de l'EPF de Normandie de la parcelle cadastrée commune de Cherbourg-en-Cotentin section 173 AX n°27 d'une surface de 1ha 70ca 05a par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au prix de 69 704.31€ HT soit 83 645,17€ TTC. Précision étant ici faite que les frais d'acte restent à la charge de l'agglomération,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe 11, ligne de crédit 9783 article 6015,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE